



# PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RÉUNIONS D'INFORMATION SUR LE DISPOSITIF RELATIF AU PASSEPORT PHYTOSANITAIRE**

# Sommaire

## 1. Présentation des services d'inspection

## 2. Présentation du dispositif relatif au Passeport Phytosanitaire

- a. Socle réglementaire
- b. Qu'est ce que le PP ?
- c. Quels végétaux sont concernés par le PP ?
- d. Dans quel cadre et vers quels destinataires le PP est-il nécessaire ?
- e. Quand et où apposer le PP ?
- f. Cas des zones protégées
- g. Comment délivrer des PP ?

## 3. Focus sur la téléprocédure déclaration annuelle d'activité

## 4. Déroulement d'une inspection

## 5. Focus sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir

- a. Code de traçabilité
- b. *Xylella fastidiosa*
- c. Suppression de la Zone Protégée *Phytophthora ramorum*
- d. Le CTIFL devient autorité compétente
- e. Conséquences du BREXIT

# 1. Présentation des services d'inspection

---

# DRAAF/Service Régional de l'Alimentation

Pôle santé et qualité  
végétales

Pôle coordination et  
promotion de la  
qualité alimentaire

Pôle mesures  
incitatives

Pôle interrégional de  
la santé des forêts

# Pôle santé et qualité végétales

Santé végétale		Qualité végétale
<ul style="list-style-type: none"><li>• Surveillance des organismes nuisibles réglementés et émergents (SORE)</li><li>• Gestion de foyers</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Circulation intra et extra communautaire des végétaux : délivrance de certificats phytosanitaires et de passeports phytosanitaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contrôles dans le cadre de l'utilisation, la distribution de produits phytopharmaceutiques</li></ul>

[contact@fredon-centre.com](mailto:contact@fredon-centre.com)

[fredon.fr/cvl/](http://fredon.fr/cvl/)



**FREDON**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

Siege social

13, avenue des Droits de l'Homme  
45 921 ORLEANS Cedex 9  
Tél: 02 38 42 13 88

Site d'Indre et Loire

9 ter rue Augustin Fresnel  
37 170 Chambray-les-Tours  
Tél. : 02 47 66 27 66

# Réunion d'information Passeport phytosanitaire



**FREDON**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

## Présentation

*1er réseau d'experts indépendants au service de la Santé végétale, de  
l'Environnement et des Hommes*

# FREDON Centre-Val de Loire

## Organisme a vocation sanitaire



*Bien veiller sur le monde végétal pour notre santé et un environnement bien portant*



**POLE  
INSPECTION**  
Surveillance biologique  
du territoire,  
prospections,  
prélèvements

Missions de controle  
officiel et autres  
activités officielles



**POLE SANTE  
DES PLANTES**  
Surveillance  
épidémiologique  
d'organismes non  
réglementés, effets non  
intentionnels,  
expertises sanitaires

**SERVICE  
CLINIQUE DU VEGETAL®**  
Diagnostic, détection,  
identification de  
maladies et ravageurs



**POLE SANTE  
ENVIRONNEMENT**  
Conseil aupres de tous  
publics pour une gestion  
plus durable et favoriser  
la biodiversité dans les  
territoires urbains et  
ruraux

**SERVICE  
ESPECES INVASIVES**  
Surveillance des especes  
invasives et émergentes a  
enjeux de Santé

**SERVICE FORMATION**

# Nos missions – 3 champs d’activités



## Santé du Végétal

Surveillance du  
patrimoine végétal  
français dans l’intérêt  
général



## Santé de l’Environnemen t

Conseil auprès de tous  
publics dans la mise en  
place de bonnes  
pratiques



## Santé des Hommes

Accompagnement des  
dynamiques territoriales  
dans la gestion  
d’espèces à enjeux pour  
la Santé

# Nos jalons



Acteur indépendant, FREDON est le 1er réseau d'experts au service de la Santé du végétal, de l'Environnement et des Hommes

1986



Naissance de  
**FREDON Centre**  
Santé du végétal

2003



Création du Laboratoire  
**Clinique du Végétal**®

2014-2015



Fusion avec les FDGDON  
**Réseau regional FREDON**  
Centre-Val de Loire

2016



Accréditation n° 3-1195  
Liste des implantations et  
portée disponibles sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

# Aujourd'hui

Le champ d'activité de FREDON s'intègre dans le concept "One Health", une Seule Santé

2017



Création du service  
**Espèces Invasives**

2018



Création du pôle  
**Ressources**

Communication  
Informatique  
Qualité  
RH-Finances

2019



Création du pôle  
**Santé Environnement**

2022



**Gouvernance 3 collèges**

- ❖ Professionnels
- ❖ Collectivités
- ❖ Particuliers

300 adhérents



## **PÔLE INSPECTION**

Surveillance biologique  
du territoire,  
prospections,  
prélèvements

Missions de controle  
officiel et autres  
activités officielles

# Notre organisme d'inspection est accrédité par le COFRAC

Cycles	Evaluations COFRAC	Observations d'activité
1er cycle d'accréditation	Initiale - Le 27.10.15	SORE - Le 26.10.15
	Surveillance n°1 - Le 25.01.17	PP - Le 24.01.17
	Surveillance n°2 - Le 20.12.17	X
	Surveillance n°3 - Le 25.10.18	EXPORT - Le 30.08.18
2ème cycle d'accréditation	Renouvellement n°1 - Le 31.10.19	X
	Surveillance n°4 - Le 23.02.21	X
	Surveillance n°5 - Mai 2022	PP - Mai 2022

Reconnaissance officielle d'un système pérenne de management par la qualité, et de la réalisation des inspections avec rigueur et compétence, en toute indépendance et impartialité

# Missions déléguées a FREDON CVL



## Missions officielles 4 domaines d'inspection

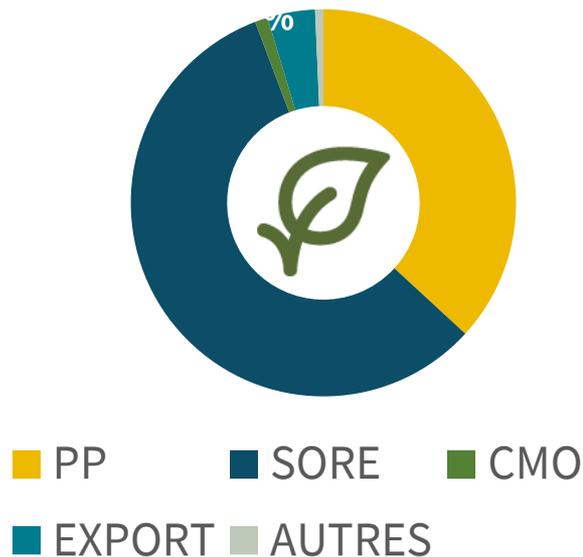
- ❖ **PP** Passeport Phytosanitaire
- ❖ **SORE** Surveillance des Organismes réglementés
- ❖ **CMO** Contrôle des mesures ordonnées
- ❖ **EXPORT** Contrôle export vers pays tiers

## Autres missions officielles

- ❖ Demandes ponctuelles (gestion des suspicions)
- ❖ Formation, coordination
- ❖ Intrants (prélèvements résidus de pesticides)

# Inspection & surveillance du territoire

## Missions déléguées 2021 - DRAAF



## Missions deleguees

- ✓ 1300 jours délégués (+35% depuis 2020)
- ✓ 4 domaines techniques sous accréditation
  - ❖ PP, SORE, EXPORT, CMO

## Ressources humaines

- ✓ 10 inspecteurs permanents / 3 sites d'activité (36, 37, 45)
- ✓ 2 Responsables Techniques (binome)

## Norme et referentiels

- ✓ ISO/CEI 17020
- ✓ Méthodes officielles d'inspection et prélèvements



**FREDON**  
CENTRE-VAL DE LOIRE



[contact@fredon-centre.com](mailto:contact@fredon-centre.com)  
[fredon.fr/cvl/](http://fredon.fr/cvl/)

[contact@fredon-centre.com](mailto:contact@fredon-centre.com)

[fredon.fr/cvl/](http://fredon.fr/cvl/)



**FREDON**  
CENTRE-VAL DE LOIRE

Siege social

13, avenue des Droits de l'Homme  
45 921 ORLEANS Cedex 9  
Tél: 02 38 42 13 88

Site d'Indre et Loire

9 ter rue Augustin Fresnel  
37 170 Chambray-les-Tours  
Tél. : 02 47 66 27 66

# MERCI

## 2. Présentation du dispositif relatif au Passeport Phytosanitaire

# Socle réglementaire

- **Règlement socle « santé des végétaux » (UE) 2016/2031**
  - Harmonise les pratiques européennes relatives à la santé des végétaux pour protéger le territoire de l'Union européenne face à l'introduction et à la dissémination d'organismes nuisibles aux végétaux
  - Introduit une nouvelle classification UE des organismes nuisibles
  - Responsabilise les opérateurs professionnels (garantir l'état sanitaire des végétaux échangés, renforcer la traçabilité)
  - Remplace la Directive 2000/29/CE
  - Est entré en application le 14/12/2019
- **Règlement (UE) 2019/2072 (Big Act)**
- **Règlement (UE) 2019/1702**

# Qu'est ce que le Passeport Phytosanitaire ?

- **Document officiel** utilisé pour la circulation de certains végétaux, produits végétaux sur le territoire de l'UE (mais aussi à l'intérieur de chaque Etat membre)
- **But** : attester que ces végétaux respectent les dispositions réglementaires européennes relatives à la santé des végétaux (absence d'ONR)

# Quels végétaux sont concernés par le Passeport Phytosanitaire ?

Le Passeport Phytosanitaire est requis pour :

- **Tous les végétaux destinés à la plantation** (tout matériel végétal, autre que les semences, qui reste planté, a été planté ou doit être replanté)
  - *Ex : végétaux racinés en pot ou non, boutures, greffons, bulbes, rhizomes, rouleaux de gazons etc*
- Certaines semences (notamment celles soumises à la certification : luzerne, riz, tournesol etc)



# Dans quel cadre et vers quels destinataires le Passeport Phytosanitaire est-il nécessaire ?

L'apposition du Passeport Phytosanitaire est exigée dans les cas suivants :

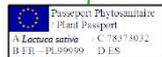
- **Vers tous les opérateurs professionnels** exerçant certaines activités liées au domaine végétal (producteurs et revendeurs)
  - *Exemple : agriculteurs, pépiniéristes, horticulteurs, jardinerie, fleuristes, GMS, collectivités ayant une unité de production etc*
- **Vers les particuliers :**
  - Pour toute **vente à distance** de végétaux, produits végétaux soumis à PP
  - Pour toute fourniture en **Zone Protégée** de végétaux, produits végétaux soumis à PP
    - *Exemple : PP-ZP Erwinia amylovora pour plants de Malus vendus aux particuliers en Corse*
- **Aucun PP n'est exigé pour la fourniture directe à un utilisateur final**

# Quand et où apposer le Passeport Phytosanitaire ?

- Apposition du Passeport Phytosanitaire par l'opérateur professionnel **sur l'unité commerciale** des végétaux, produits végétaux avant leur mise en circulation ou leur introduction dans l'UE
  - *Exemple : plante, pot, emballage, botte, conteneur*
- Étiquette distincte avec les mentions obligatoires



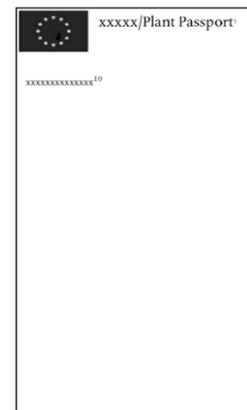
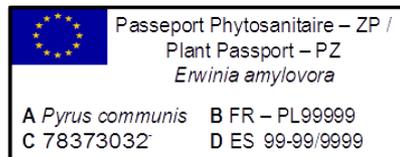
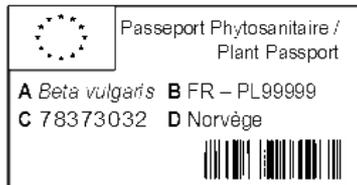
PP imprimé au dos

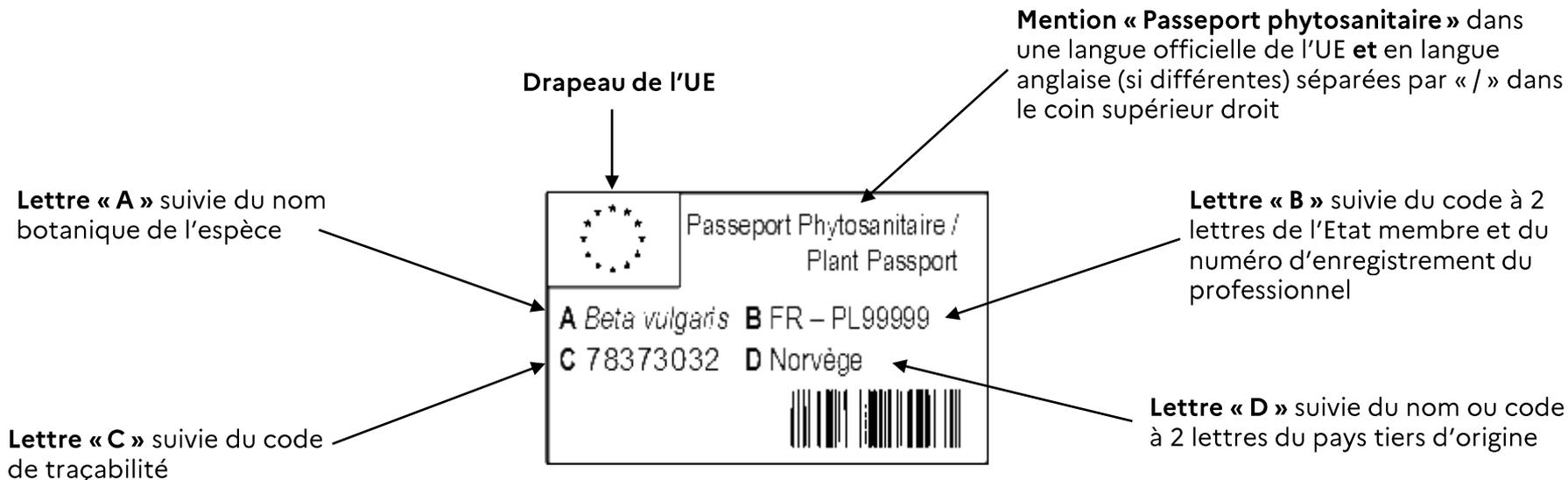


Étiquettes PP collées sur le sac d'emballage



# Exemples de Passeports Phytosanitaires pour la circulation sur le territoire de l'UE





# Format du PP - simplifications

Sont acceptés :

- PP préimprimés et complétés à la main si inscription lisible et indélébile (mentions variables uniquement)

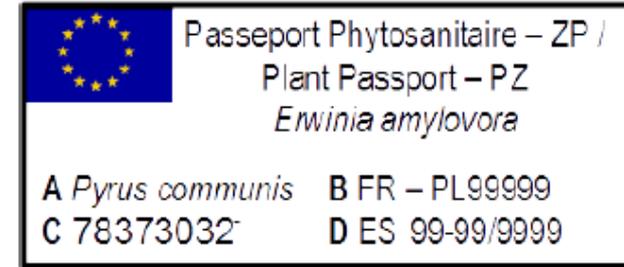


- PP multi-espèces

Plant Passport		
B FR-RH09999		
A	C	D
Nerium oleander	2018-2	ES + FR
Rosa canina	IMP-2019-02	Kenya
<i>Pinus</i>	2019-16	FR

# Cas des zones protégées

- Zone Protégée = territoire de la communauté européenne
  - où un OQ n'est pas établi,
  - où les conditions écologiques sont favorables au développement de cet ON
  - et devant être protégé contre l'introduction de cet ON
- Délivrance d'un PP spécifique (PP-ZP) avec mention « ZP + nom OQZP »



# Cas des zones protégées

- **ERWIAM – *Erwinia amylovora* (Feu bactérien)**

- Mêmes conditions que l'ancien dispositif pour la délivrance (double passage en pépinières + prélèvements asymptomatiques + surveillance environnement 500 m)
- Mêmes végétaux concernés : *Malus, Pyrus, Mespilus, Crataegus, Sorbus, Pyracantha, Cotoneaster, Chaenomeles, Eryobotrya, Stranvesia davidiana*
- Zones protégées : Corse + liste (cf annexe III Règlement 2019/2072 UE)
- Passeport format ZP obligatoire jusqu'au particulier

- **PHYTRA – *Phytophthora ramorum* (voir plus loin)**

# Comment délivrer les Passeports Phytosanitaires ?

- L'opérateur professionnel doit être enregistré sur le registre officiel des opérateurs professionnels
  - Via téléprocédure : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au>
- Les Passeports Phytosanitaires sont délivrés par les opérateurs autorisés, sous la surveillance des autorités compétentes
  - Autorisation à Délivrer le Passeport Phytosanitaire (ADPP) délivrée par l'autorité compétente
  - Trois autorités compétentes coexistent pour la délivrance du PP dans leur domaine de compétence :
    - DRAAF-SRAL : plants fruitiers, plants ornementaux, plants forestiers
    - SEMAE (ex GNIS) : semences certifiées, plants de pommes de terre et de fraisiers, plants de légumes
    - FAM : bois et plants de vigne

# Dans quels cas demander une ADPP ?

- Les conditions dépendent de :
  - votre **activité professionnelle** (production ou revente),
  - de la **nature des destinataires de vos végétaux** (utilisateurs finals ou professionnels du végétal),
  - du **mode de commercialisation** (vente directe ou vente à distance),
  - mais aussi du **lieu de destination** (zone protégée contre un OQZP ou non).
- Appliquez le raisonnement qui va suivre pour chacune des lignes de la déclaration d'activité qui vous concerne (mémo ADPP diffusé aux professionnels).

# Dans quels cas demander une ADPP ?

Activité professionnelle	Vente directe à particuliers		Vente à distance à particuliers		Vente à professionnels (directe ou à distance)	
	PP standard	PP zone protégée	PP standard	PP zone protégée	PP standard	PP zone protégée
Producteurs	X	✓ (sauf pour ZP BNYV0)	✓	✓	✓	✓
Revendeurs avec division de lots	X	✓ (sauf pour ZP BNYV0) Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	✓	✓ Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	✓	✓ Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats
Revendeurs sans division de lots	X	X PP fournisseur suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	X PP fournisseur suffisant	X PP fournisseur suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	X PP fournisseur suffisant	X PP fournisseur suffisant Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats
Néanmoins, si vous le souhaitez, vous pouvez demander une autorisation pour délivrer vous-même un passeport phytosanitaire avec vos propres identifiants (en respectant les exigences de l'article 93 du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019).						

Activité professionnelle	Vente directe à particuliers		Vente à distance à particuliers		Vente à professionnels (directe ou à distance)	
	PP standard	PP zone protégée	PP standard	PP zone protégée	PP standard	PP zone protégée
Revendeurs Cas particulier des simples intermédiaires commerciaux	<b>Pas concerné</b>	<b>Pas concerné</b>	X PP fournisseur suffisant	X PP fournisseur suffisant  Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	X PP fournisseur suffisant	X PP fournisseur suffisant  Assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats
	Vous ne pouvez pas bénéficier d'une autorisation à délivrer des passeport phytosanitaires. Seuls les professionnels pouvant contrôler directement l'état sanitaire des végétaux peuvent délivrer des passeports phytosanitaires. (respect des articles 84, 85, 86, 87 du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019)  Le passeport phytosanitaire de votre fournisseur de végétaux ne peut pas mentionner votre propre numéro d'enregistrement (INUPP). Seul celui de votre fournisseur doit apparaître en mention B. (respect de l'article 83 et de l'annexe VII du règlement (UE) 2016/2031 du 26/10/2019)					
Producteurs et revendeurs Cas particulier des marchés et foires	X si vente de végétaux en France uniquement  ✓ si vente de végétaux en dehors de la France  Le PP reste cependant nécessaire pour la circulation de végétaux entre l'établissement et le site de vente (foire/marché...) si celui-ci est situé au-delà du département limitrophe	✓  (sauf pour ZP BNYV0) Revendeurs : assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats	<b>Pas concerné</b>	<b>Pas concerné</b>	✓	✓  Revendeurs : assurez-vous que votre fournisseur délivre les PP-ZP adéquats

# Avez-vous des questions ?



# 3. Focus sur la téléprocédure déclaration annuelle d'activité (DAA)

# Déclaration annuelle d'activité (DAA) – campagne 2022

- Cette exigence concerne à la fois **les professionnels qui délivrent eux-mêmes des passeports phytosanitaire (PP) et ceux qui revendent des végétaux soumis au PP mais sur lesquels le PP est déjà présent.**
- DAA à remplir **avant le 30 avril de chaque année par téléprocédure.**
- Cette DAA concerne uniquement la mise en circulation de végétaux et produits végétaux sur le territoire de l'Union européenne. On entend par « mise en circulation » **tous types d'échanges, qu'ils soient commerciaux ou non.** Cette déclaration d'activité **ne concerne pas les échanges avec les pays-tiers** (import / export).
- Si vous ne participez pas à la mise en circulation d'espèces végétales ou bien si vous avez cessé votre activité, veuillez mettre à jour vos données dans le registre phytosanitaire, sur le portail des téléprocédures de l'alimentation : <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>
- Si vous n'êtes pas encore inscrit au registre officiel unique, c'est à dire si vous ne disposez pas d'un INUPP (identifiant national unique au registre phytosanitaire des opérateurs professionnels), veuillez au préalable demander votre inscription au registre: [https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id\\_rubrique=11](https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/obtenir-un-droit-une-autorisation/article/demander-l-enregistrement-au?id_rubrique=11)

# Étapes préalables : création de votre compte

- Pour accéder au portail des téléprocédures, vous devez disposer d'un compte " **MonCompte** ».
- **Étape 1 : le site « MonCompte »**
  - Portail d'authentification des systèmes d'information du MAA qui vous permet, à partir d'un compte unique d'accéder à certaines démarches en ligne du ministère nécessitant une authentification.
  - Vous permet également de compléter ou de modifier vos informations personnelles
  - Si vous disposez déjà d'un compte, il n'est pas nécessaire d'en créer un nouveau
- **Étape 2 : Accès à la page de création de compte**
  - Rendez-vous à l'adresse : <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/>



### • Etape 3 : Création du compte

Inscrivez-vous en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléservices du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

[Si besoin d'aide ?](#)

Nom de naissance \*

  
  
Prénoms \*   
  
Adresse électronique \*   
  
Mot de passe \*   
  
Confirmation du mot de passe \*  
  
 J'accepte les [Conditions Générales d'Utilisation](#) \*



\* Champs obligatoires

[Vous êtes déjà inscrit ?](#)

[← RETOUR AU PORTAIL](#)

INFO : L'enregistrement s'est bien passé

**Inscrivez-vous** en un instant pour accéder aux téléprocédures et téléservices du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.



Vous êtes désormais inscrit ! Il ne vous reste plus qu'une étape avant de pouvoir profiter pleinement de nos services.

Un message a été envoyé à l'adresse suivante :

[\[adresse email masquée\]](#)

Il contient un lien permettant d'activer votre compte. Cliquez sur ce lien pour finaliser votre inscription.

Vous n'avez rien reçu ? Vous pouvez vérifier que le courrier que nous vous avons envoyé n'a pas été classé parmi les courriers indésirables ou spam de votre messagerie.

Toujours rien reçu ? [Envoyer un nouveau lien.](#)

Si vous rencontrez toujours un problème, contacter le service de support : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr)

C'est presque terminé !



Votre compte a été activé. Vous pourrez commencer à utiliser nos services une fois connecté.

Nous vous incitons à vous connecter à votre espace personnel afin de compléter vos informations, particulièrement si vous avez déjà un compte au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

[➔ RETOUR AU PORTAIL](#)

# Etapas préalables : Accès au Portail des téléprocédures de l'alimentation

- Etape 1 : Le site « Portail des téléprocédures de l'alimentation »
  - Via " Mes Démarches » : <https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
  - Ou directement via : <https://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>

**Télé-procédure**

Pour accéder au portail des téléprocédures, vous devez disposer d'un compte sur [MonCompte](#).  
Votre identifiant de connexion est l'adresse électronique utilisée pour créer votre compte.

Accéder au portail

- [accéder au portail des téléprocédures de l'alimentation](#)

Créer un compte de connexion

- Pour créer un compte de connexion, rendez-vous sur [MonCompte](#)
- Voir les plaquettes de présentation [créer mon compte](#)  - 300.1 ko - 16/10/2020 et [m'authentifier](#)  - 233.4 ko - 16/10/2020
- Pour plus de précisions, vous pouvez consulter la [page de présentation du compte d'authentification](#), ou la [foire aux questions](#).
- Pour créer votre compte, le portail vous envoie des courriels. En fonction des opérateurs de messagerie, le délai de distribution est aléatoire et peut être long. Ce courriel peut être classé dans le dossier « spams » ou « indésirables » de votre messagerie. Pensez à le vérifier !

# Etales préalables : Accès au Portail des téléprocédures de l'alimentation

- Etape 2 : authentification

- Saisissez votre identifiant
- Saisissez votre mot de passe
- Sélectionnez " M'authentifier »

→ La page de sélection de l'établissement du portail s'affiche.

**PORTAIL D'AUTHENTIFICATION  
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Vous ne disposez pas de compte de connexion ? [Créez un compte](#) ? Cliquez ici

Vous avez oublié votre mot de passe ? [Cliquez ici](#)

Vous avez des questions ou vous souhaitez avoir des informations complémentaires ? [Cliquez ici](#)

⚠ Vous ne recevez pas le courrier électronique permettant d'activer votre compte, pensez à consulter votre dossier des indésirables.

Votre identifiant est votre [adresse électronique](#).

**Par identifiant**

Identifiant ou E-mail

Mot de passe

**M'AUTHTIFIER**

# Etapas préalables : Accès au Portail des téléprocédures de l'alimentation

- Etape 2 : 1<sup>ère</sup> connexion
  - Ce message vous invite à demander l'association avec un établissement.

The screenshot displays the user interface of the 'Portail des téléprocédures de l'alimentation'. At the top left is the logo of the 'MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION'. At the top right, the user's name 'JEAN MARCHELLO' is visible next to a profile icon. The main heading reads 'Portail des téléprocédures de l'alimentation'. Below this, a blue banner states 'Bienvenue sur le portail des téléprocédures de l'alimentation'. The page title is 'Mes établissements'. A central message box contains the following text: 'Bienvenue sur le portail des téléprocédures de l'alimentation', 'Vous n'avez pas encore d'établissement enregistré sur ce site.', 'Vous pouvez, à présent, en définir un pour lequel vous souhaitez réaliser des télédéclarations.', '- Pour cela, vous devez vous munir de votre numéro de SIRET afin d'associer cet établissement à votre compte.', '- A l'issue de cette première inscription d'établissement, un code d'activation vous sera adressé par courrier postal pour la finaliser.', and an 'OK' button. An illustration of two people with a stack of papers is on the right side of the message box. A vertical sidebar on the right edge says 'Votre avis sur le service'.

# Etapas préalables : association d'un établissement

- Etape 1 : Demande d'association d'un établissement



# Étapes préalables : association d'un établissement

- Etape 1 : Demande d'association d'un établissement
  - Saisie du SIRET



Nom de l'établissement : Pas encore renseigné  
N° SIRET : Pas encore renseigné

1 Saisie N° SIRET

2 Vérification de l'adresse

3 Demande du code d'activation

< Annuler l'ajout

Interroger l'INSEE >



# Etapas préalables : association d'un établissement

- Etape 1 : Demande d'association d'un établissement
  - Validation de la demande d'activation

Nom de l'établissement : **OMAC LES MOULINIERS**  
N° SIRET : **410000000000000**

1 Saisie N° SIRET    2 Vérification de l'adresse    3 Demande du code d'activation

**Informations INSEE**

Raison sociale : **OMAC LES MOULINIERS**  
Enseigne :  
Adresse : **PERMAYONVILLE 17  
17000 PERMAYONVILLE  
FRANCE**

Vous allez demander votre code d'activation. Il sera envoyé par courrier à l'adresse de votre établissement indiquée ci-contre.

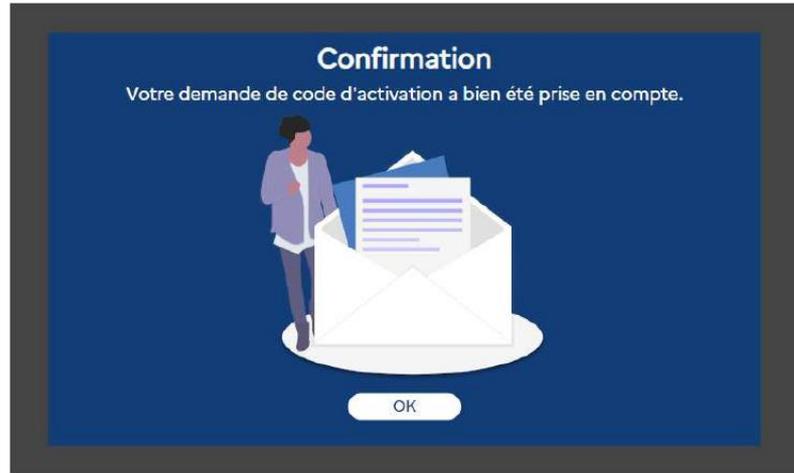
Si cette adresse n'est pas conforme, adressez vous à l'INSEE pour la faire modifier.

Après réception de ce code d'activation, vous devrez le saisir pour valider l'association de cet établissement avec votre compte.

< Annuler l'ajout    Changer N° SIRET    Demande d'activation >

# Étapes préalables : association d'un établissement

- Etape 1 : Demande d'association d'un établissement
  - Confirmation de la prise en compte de la demande



# Etapes préalables : association d'un établissement

- **Etape 2 : Activation de l'association d'un l'établissement**

- Après la demande d'association d'un établissement, le bloc " établissement » est devenu bleu avec une icône signifiant qu'il est en attente de la saisie du code d'activation.



Nom de l'établissement : CHAC LE POUILLON

Saisissez votre code d'activation

Valider >

# Etapes préalables : association d'un établissement

- Etape 2 : Activation de l'association d'un l'établissement
  - Réception du code d'activation

**Objet :** Envoi du code d'activation du portail des téléprocédures de l'alimentation

**Réf :**  ①

Madame, Monsieur,

②

Le 16/04/2021, JEAN MANCHZECK a effectué depuis le "Portail des téléprocédures de l'alimentation" une demande pour réaliser des déclarations au nom de votre établissement mentionné en référence.

Si vous souhaitez l'autoriser, veuillez lui transmettre le code d'activation ci-dessous. Si aucune demande n'a été effectuée, veuillez contacter votre support régional.

La liste des supports régionaux est disponible sur le "Portail des téléprocédures de l'alimentation" dans la rubrique "Contacts".

**Code d'activation**  
**99951997** ③

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

# Etapes préalables : association d'un établissement

- Etape 2 : Activation de l'association d'un l'établissement
  - Activation de l'association



The screenshot shows a web interface for activating an establishment association. At the top, a blue header bar contains the text "Nom de l'établissement : CHAC. LES FROUETTES" and a yellow warning icon. Below the header, there is a light blue area with a document icon on the left and a text input field with the placeholder "Saisissez votre code d'activation". The input field has a small 'X' icon and an asterisk. To the right of the input field is a blue button labeled "Valider >".

## • Téléprocédure DAA

- Sur le portail des téléprocédures : <http://alim.agriculture.gouv.fr/sial-teleprocedures/>

Bienvvenue sur le portail des téléprocédures de l'alimentation

< Retour

### Informations de l'établissement

Raison sociale : PAYSANNE DU VAL D'ERDRE

Enseigne : PAYSANNE DU VAL D'ERDRE

Adresse : 1000 PLACE

10000 Le Mans (Sarthe)  
FRANCE

Identifiants de l'établissement :

INUPP : 1000000

### Mes téléprocédures

Santé et Protection des Végétaux



végétaux et produits végétaux soumis à passeport phytosanitaire ; fabrication, traitement ou réparation d'emballages en bois ; exportation ou importation de végétaux ou autres objets soumis à certificat phytosanitaire. Elle donne lieu à l'attribution d'un INUPP par la Direction générale de l'alimentation.

La mise à jour des données du registre phytosanitaire des opérateurs professionnels doit être effectuée annuellement par les opérateurs professionnels enregistrés, et dans un délai de 1 mois pour toute mise à jour du nom, de l'adresse ou des coordonnées.

Lancer la démarche >

1 Déclaration annuelle d'activités concernant les végétaux soumis à passeport phytosanitaire <sup>3</sup>

2 La déclaration d'activités concernant les végétaux soumis à passeport phytosanitaire doit être effectuée annuellement par les opérateurs professionnels concernés, avant le 30 avril de l'année.

4 Lancer la démarche >

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

JEAN-BAPTISTE

## Formulaire de déclaration annuelle d'activités

- Formulaire de déclaration annuelle d'activités
- Identification du demandeur
- Dossiers

Vous n'avez aucun dossier pour ce dispositif.

**Initier la démarche**

Si vous avez déjà initié un dossier pour cette démarche et que vous souhaitez le compléter et/ou le finaliser merci de vous référer au courriel qui vous a été précédemment envoyé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. En cliquant sur le lien qui figure dans ce courriel vous serez automatiquement redirigé vers votre précédent dossier.

En revanche, si vous accédez pour la première fois à cette démarche ou si vous souhaitez déposer un nouveau dossier, cliquez sur le bouton "Continuer" ci-dessous. Un courriel vous sera adressé à l'adresse électronique [redacted] et vous permettra de revenir ultérieurement sur votre dossier. Conservez-le précieusement. Si vous ne le recevez pas, pensez à consulter vos courriers indésirables.

ATTENTION : Les demandes en cours, initiées mais non validées ne seront pas prises en compte par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

**Continuer**

Documents annexes disponibles

Fichier	Description	Télécharger
Notice	Notice explicative de la déclaration annuelle d'activité (DAA) pour les végétaux et produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire (PP)	
Mémo besoin ADPP	Quand devez-vous demander une autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires et cocher les cases "Déclaration de PP" ?	
Annexe liste ZP	Liste des zones protégées	

- Après avoir lancé la démarche, apparaît le formulaire de déclaration annuelle d'activités. Pour faire la déclaration, cliquer sur « Continuer » dans « Initier la démarche ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHERIE  
DECLARATION D'ACTIVITE d'un opérateur professionnel mettant en circulation des végétaux ou produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire

Cette déclaration doit être remplie à jour unique avant le 30 avril, en application de l'article R6 du règlement (CE) 2160/2003 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2003 relatif aux mesures de prévention contre les organismes nuisibles aux végétaux.

Les champs marqués d'une étoile rouge \* sont obligatoires.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Numero SIRET

Raison sociale

Enseigne

Numero RAPP

Date de dernière déclaration

PP : Délivrance de passeport phytosanitaire  
PP-ZP : Délivrance de passeport phytosanitaire de zone protégée

Site

PP : Délivrance de passeport phytosanitaire  
PP-ZP : Délivrance de passeport phytosanitaire de zone protégée

Site

Type de marchandise

Cocher	Végétaux*	Volume de production*	PP	PP-ZP	Production	Revente
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>

- Par site, choisir d'abord le type de marchandise correspondant à des groupes de végétaux (0 à K).

SITE LES PLACES 44850 Saint-Mars-du-Désert

Type de marchandise

- 0 - Végétaux
- A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbculture
- B - Végétaux d'ornement ou aromatiques ligneuses
- C - Végétaux à usage mixte : fruitiers, ornementaux ou forestiers
- D - Végétaux fruitiers
- E - Végétaux d'ornement ou forestiers - arbustes ou arbres feuillus
- F - Végétaux d'ornement ou forestiers - conifères
- G - Végétaux d'ornement - palmiers
- H - Autres végétaux destinés à la plantation
- I - Bois et écorces
- J - Semences
- K - Fruits et autres produits

The screenshot shows a web application interface for plant selection. A dropdown menu is open, listing various plant types from A01 to A19. A red arrow points to the 'Ajouter un végétal' button. Below the menu, a table with columns 'Production' and 'Revente' is visible.

	Production	Revente
A01 - Beta vulgaris - plant ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A02 - Poinsettia - plant ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A03 - Bemisia tabaci - Espèces horticoles hôtes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A04 - Hibiscus - cultivars herbacés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A05 - Begonia x hiemalis - impatiens NG	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A06 - Xylella - autres esp. horticoles sensibles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A07 - Capsicum annuum - ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A08 - Capsicum - autres espèces ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A09 - Cucurbitaceae et autres Solanaceae ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A10 - Bulbes : Allium - ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A11 - Bulbes : Crinum - ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A12 - Bulbes : Camassia, Chionodoxa, etc.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A13 - Bulbes : Dahlia, Gladiolus, Iris, Lilium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A14 - Bulbes : Hyacinthus, Narcissus, Tulipa	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A15 - Argyranthemum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A16 - Chrysanthemum	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A17 - Brassica - choux ornement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A18 - Fuchsia	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A19 - Pelargonium	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Cliquer sur « Ajouter un végétal » pour faire apparaître une ligne et choisir une filière (par exemple A18-Fuschia).
- Si production ou revente d'autres végétaux destinés à la plantation non listés dans les différents groupes de végétaux, ajouter le type de marchandise H – autres végétaux destinés à la plantation et choisir le type de végétal H99.

SITE LES PLACES 44850 Saint-Mars-du-Désert

Type de marchandise  
A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbiculture

Cocher pour modifier	Végétal*	Volume de production*	PP	PP-ZP	Production	Revente	
<input checked="" type="checkbox"/>	A05 - Begonia x hiemalis - limp...	b - Entre 500 et 2500 plants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Begonia x hiemalis ...						
<input checked="" type="checkbox"/>	A06 - Xylella - autres esp. hor...	c - Entre 2500 et 5000 plan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Catharanthus , Erysimum , Hebe , Streptocarpus , Vinca , Euryops chrysanthemoides ...						

- Après avoir choisi le végétal, renseigner le volume de production (obligatoire que ce soit de la production ou de la revente).
- PP-ZP peut être coché quelque soit la filière (nécessité de vérifier au préalable sur le document concernant les zones protégées si la filière peut être concernée par une ZP).
- Si aucune nécessité de délivrer des passeports phytosanitaires pour la filière concernées, alors **ne pas cocher PP ou et PP-ZP**.
- Indiquer si production et/ou revente : attention, si dans le dossier « Téléprocédures – inscriptions ou mise à jour du registre phytosanitaire des opérateurs professionnels », la seule activité revente est cochée alors impossibilité de cocher « Production ». Il faudra mettre à jour le registre pour spécifier production.

#### DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER LE PASSEPORT PHYTOSANITAIRE

Les végétaux et produits végétaux concernés par la délivrance du passeport phytosanitaire dans votre déclaration d'activité sont les suivants :

Site:

Je demande l'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire pour ces végétaux et produits végétaux.\*

Cette déclaration d'activité vaut demande d'autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires mais ne constitue pas une autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires. Les autorisations à délivrer les passeports phytosanitaires sont octroyées par la Direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) de la région où est situé le siège social de votre établissement.

#### MENTIONS LEGALES

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire.\*

J'ai consulté la liste des végétaux et produits végétaux soumis au passeport phytosanitaire et j'atteste que ma déclaration d'activité est exhaustive.\*

Annuler

Enregistrer

- Pour pouvoir enregistrer la téléprocédure, **cocher obligatoirement « Je demande l'autorisation à délivrer le passeport phytosanitaire pour ces végétaux et produits végétaux »** même si l'établissement ne demande pas réellement cette autorisation. En réalité, dès lors que les cases PP et PP-ZP ne sont pas cochées sur aucune des filières, le SRAL sait que l'établissement n'a pas besoin de délivrer de PP.


**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Le formulaire a bien été enregistré

### Formulaire de déclaration annuelle d'activités

- ▲ Formulaire de déclaration annuelle d'activités
- ▲ Identification du demandeur
- ▲ Dossier n° 7517696 - Formulaire

#### Enregistrement et dépôt de mon dossier

Si vous souhaitez valider votre dossier définitivement, vous devez accepter les conditions générales d'utilisation (CGU) et cliquez sur le bouton ci-dessous. Le dossier ne sera alors plus modifiable.

J'ai bien pris connaissance des conditions générales d'utilisation (CGU) et je confirme le dépôt de ma demande. \*

1

2

Le cas échéant, vous pouvez accéder à vos autres dossiers

Accéder à mes autres dossiers

Valider le dépôt du dossier


**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

CATHERINE DUBREUIL

### Accusé de dépôt

Votre demande a été enregistrée sous le numéro 7503883 le 18/06/2021 17:38:46 heure locale (Metropole).  
Un courriel vous sera adressé.

#### Identification du demandeur

N° SIRET  
Raison sociale  
Adresse  
Code postal  
Commune

Mme DUBREUIL  
Prénom CATHERINE

Téléphone fixe  
Téléphone portable

Adresse électronique catherine.dubreuil@agriculture.gouv.fr

#### Pièces du dossier

Formulaire DAAPP

Lien vers le dossier

Votre dossier a bien été enregistré.

- Dans le cas où la déclaration est terminée, il faut valider le dépôt du dossier pour clore la téléprocédure DAA.
- Un mail sera envoyé pour confirmer ce dépôt avec en pièce-jointe le récapitulatif de la déclaration.

Commentaire(s):

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du dispositif Déclaration annuelle d'activité des opérateurs professionnels mettant en circulation des végétaux ou produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire vous avez validé le 18/04/2021 à 09:21 heure locale (Métropole) le dossier n° 7504683.

Vous trouverez ci-joint le récapitulatif de votre déclaration ainsi que l'accusé de dépôt en tant qu'opérateur professionnel enregistré sous le numéro INUPP

Veillez noter que vous pourrez consulter votre dossier à tout moment en cliquant [ici](#).

Vous pouvez exprimer votre avis sur la téléprocédure que vous venez d'utiliser en cliquant sur le bouton ci dessous :

Je donne  
mon avis

Voxusagers.gouv.fr

Pour toute question, merci de contacter la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL) de la région où est localisé le siège social de l'établissement demandeur.

- Exemple de mail reçu.



## Accusé de dépôt

Vous avez validé votre demande enregistrée sous le n° de dossier 7517695

dans le cadre du dispositif Formulaire de déclaration annuelle d'activités

Celle-ci a été réceptionnée le 09/04/2022 à 12:00:04 heure locale (Métropole).

Dossier suivi par :

Contact :

### Vos informations

N° Siret : [ 12 345678901 ]

Raison sociale : PEPINIERES DU VAL DE LOIRE

Adresse : LES PLACES

Code postal : 41000

Commune : SAINT-BASILE-COUSSAY

Adresse électronique : [ contact@pepiniere.com ]

### Contenu de votre dossier de dépôt

Formulaire : DAAPP

Lien vers le dossier : <https://pad-pprd.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/dossier.xhtml?idDossier=7517695>

**Récapitulatif de déclaration d'activité d'un opérateur professionnel mettant en circulation des végétaux ou des produits végétaux concernés par le passeport phytosanitaire**

Année 2021

Ce document est un récapitulatif et une attestation de la déclaration annuelle d'activité que vous avez effectuée. Elle ne vaut pas autorisation à délivrer les passeports phytosanitaires.

Les autorisations à délivrer les passeports phytosanitaires sont octroyées par la Direction régionale de l'agriculture, l'alimentation et la forêt - Service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) de la région où est situé le siège social de votre établissement.

**Etablissement**

**Numéro SIRET** 157 188 822 0001  
**Raison sociale** FERREBES SUVAL C (EURL)  
**Enseigne** FERREBES SUVAL C (EURL)  
**Numéro INUPE** 150004  
**Date de déclaration** 08/04/2021  
**Site** LES PLACES  
 44000 Saint-Benoit-des-Ombres  
 FRANCE



**Direction générale  
de l'alimentation**

**Déclaration annuelle d'activité**

**Type de marchandise** A - Végétaux d'ornement - horticulture et bulbiculture

Végétal	Volume de production	Délivrance PP	Délivrance PP-ZP	Production - Revente
A05 - Begonia x hiemalis - Impatiens NG	b - Entre 500 et 2500 plants	Oui		Prd-Rev
A06 - Xylolla - autres esp. horticoles sensibles	c - Entre 2500 et 5000 plants	Oui	Oui	Production

**Type de marchandise** B - Végétaux d'ornement ou aromatiques ligneuses

Végétal	Volume de production	Délivrance PP	Délivrance PP-ZP	Production - Revente
B01 - Lavandula dentata	c - Entre 2500 et 5000 plants			Prd-Rev

- Exemple de récapitulatif de déclaration.

7505286	Formulaire de déclaration annuelle d'activités	DAAPP	22/04/2021 15:44:24 (Métropole)	Initialisé	
---------	--	-------	---------------------------------------	------------	---

- Dans le cas où la déclaration n'est pas terminée, faire l'enregistrement mais ne pas valider le dépôt du dossier ; il est possible de revenir plus tard sur la téléprocédure DAA et de cliquer sur l'icône vert dans la partie Dossiers du formulaire de déclaration annuelle d'activités pour continuer la déclaration (le statut du dossier est Initialisé et non Déposé).

# Avez-vous des questions ?



# 4. Focus sur le déroulement d'une inspection

# Déroulement d'une inspection

- **Partie documentaire :**

- A – Enregistrement et déclarations des opérateurs professionnels

- Demande d'enregistrement, déclaration annuelle d'activité

- B – Système de traçabilité mis en place dans l'entreprise

- Traçabilité amont, aval, entres sites etc

- C – Passeport Phytosanitaire : délivrance, présence, format

- PP sur végétaux reçus, mis en circulation etc

- D – Connaissance et surveillance des végétaux

- Connaissances des ONR, enregistrement des examens des végétaux, étapes critiques de production et déplacements des végétaux etc

- **Partie phytosanitaire**

- E – Inspections officielles vis-à-vis des ONR par l'inspecteur SRAL (ou son délégataire FREDON)

# Déroulement d'une inspection

- **Partie documentaire :**

- A – Enregistrement et déclarations des opérateurs professionnels

- Demande d'enregistrement, déclaration annuelle d'activité

- B – Système de traçabilité mis en place dans l'entreprise

- Traçabilité amont, aval, entres sites etc

- C – Passeport Phytosanitaire : délivrance, présence, format

- PP sur végétaux reçus, mis en circulation etc

- D – Connaissance et surveillance des végétaux

- Connaissances des ONR, enregistrement des examens des végétaux, étapes critiques de production et déplacements des végétaux etc

- **Partie phytosanitaire**

- E – Inspections officielles vis-à-vis des ONR par l'inspecteur SRAL (ou son délégataire FREDON)

# Focus sur les exigences de traçabilité (point B)

## Traçabilité amont (réception de végétaux)

- Existence d'un système ou de procédures permettant de conserver **pendant 3 ans** l'identité des fournisseurs de chaque unité commerciale des végétaux soumis à PP.
- Cette exigence de traçabilité concerne tout type d'OP du végétal **dès lors qu'il reçoit des végétaux avec PP.**
- Les données à conserver sont les suivantes :
  - description du fournisseur : nom, coordonnées (adresse ou toute autre information permettant de le désigner), et numéro d'enregistrement ;
  - description des unités commerciales reçues : nom botanique ou nom vernaculaire si pas de confusion avec d'autres végétaux, quantités ;
  - date de livraison.

# Focus sur les exigences de traçabilité (point B)

## Traçabilité aval (fourniture de végétaux)

- Existence d'un système ou de procédures permettant de conserver **pendant 3 ans** l'identité des destinataires (OP) de chaque unité commerciale de végétaux soumis à PP.
- L'obligation de traçabilité aval **ne concerne que les livraisons à d'autres opérateurs professionnels du végétal**. La traçabilité aval n'est pas demandée pour la vente aux utilisateurs finals (directe ou à distance).
- Les données à conserver sont les suivantes :
  - description du client : nom, coordonnées (adresse ou toute autre information permettant de le désigner) ;
  - description des unités commerciales livrées : nom botanique complet ou nom vernaculaire si pas de confusion avec d'autres végétaux, quantités ;
  - date d'expédition.

# Déroulement d'une inspection

- **Partie documentaire :**

A – Enregistrement et déclarations des opérateurs professionnels

- Demande d'enregistrement, déclaration annuelle d'activité

B – Système de traçabilité mis en place dans l'entreprise

- Traçabilité amont, aval, entres sites etc

C – Passeport Phytosanitaire : délivrance, présence, format

- PP sur végétaux reçus, mis en circulation etc

D – Connaissance et surveillance des végétaux

- Connaissances des ONR, enregistrement des examens des végétaux, étapes critiques de production et déplacements des végétaux etc

- **Partie phytosanitaire**

E – Inspections officielles vis-à-vis des ONR par l'inspecteur SRAL (ou son délégataire FREDON)

# Focus sur les exigences de traçabilité (point C)

## Traçabilité des PP délivrés à d'autres OP

- Ce point de l'inspection **ne concerne que la délivrance de PP pour des unités commerciales destinées à d'autres OP**. Les OP qui délivrent des PP uniquement pour la vente à distance à des utilisateurs finals ne sont pas concernés.
- Pour chaque PP délivré, l'OP inspecté doit pouvoir retrouver les informations pertinentes du PP :
  - nom botanique (mention A)
  - code de traçabilité si présent (mention C)
  - pays d'origine (mention D)
  - pour les PP de zone protégée : nom ou code de l'OQZP concerné
  - pour le remplacement de PP de zone protégée : numéro d'enregistrement de l'opérateur professionnel ayant délivré le PP initial (mention D)
- De plus, l'OP inspecté doit pouvoir faire le lien entre le PP délivré et :
  - l'identité de l'OP destinataire de l'unité commerciale concernée
  - le cas échéant (dans le cas par exemple d'un remplacement de PP), l'identité du ou des OP qui ont fourni les végétaux constitutifs de l'unité commerciale concernée

# Déroulement d'une inspection

- **Partie documentaire :**

- A – Enregistrement et déclarations des opérateurs professionnels

- Demande d'enregistrement, déclaration annuelle d'activité

- B – Système de traçabilité mis en place dans l'entreprise

- Traçabilité amont, aval, entres sites etc

- C – Passeport Phytosanitaire : délivrance, présence, format

- PP sur végétaux reçus, mis en circulation etc

- D – Connaissance et surveillance des végétaux

- Connaissances des ONR, enregistrement des examens des végétaux, étapes critiques de production et déplacements des végétaux etc

- **Partie phytosanitaire**

- E – Inspections officielles vis-à-vis des ONR par l'inspecteur SRAL (ou son délégataire FREDON)

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Connaissance des organismes nuisibles réglementés

- Formation spécifique aux organismes nuisibles réglementés
- Présence d'un classeur dans l'entreprise sur les ONR, contenant :
  - liste des OQ, OQZP et ORNQ qui concernent l'entreprise (version officielle communiquée par l'administration centrale, à défaut le règlement 2019/2072) ;
  - connaissance de la classification élémentaire des ONR : virus, bactéries, phytoplasmes, champignons, insectes, acariens, nématodes... ;
  - éléments de diagnostic : planches de photos légendées illustrant et décrivant les principaux symptômes, éventuellement les risques de confusion à l'examen visuel (par exemple, cas de *Xylella fastidiosa*) ;
  - informations épidémiologiques : identification des vecteurs potentiels, des végétaux sensibles (espèces et variétés, organes, stades phénologiques) et/ou des parcelles d'alerte dans l'exploitation (milieux favorables aux ONR ; par ex. hors-sol vs pleine terre, sous abri vs plein air, irrigation localisée vs par aspersion) pour prévenir les risques d'introduction et de dissémination.
- Sources d'information techniques et réglementaires disponibles dans l'entreprise: notes nationales de la DGAL, bulletins de santé du végétal, revues techniques (Lien Horticole, CTIFL, Réussir Vigne, Phytoma...), sites Internet (plateforme d'épidémiosurveillance végétale, e-phytia, Ecophyto PIC, EPPO global database...). Voir plus loin.

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Définition stratégie d'examen des végétaux

- Exposé oral de la stratégie d'examen suffisant en 2021.
- L'OP doit avoir connaissances des fréquences et des moments opportuns pour les inspections, selon les organismes nuisibles visés.
- Réalisation d'analyses en autocontrôles si exigée réglementairement ou pour lever un doute.
- L'OP peut être suivi par un prestataire dont il s'est assuré des compétences pour réaliser ces examens et les prélèvements d'échantillons pour les autocontrôles.

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Équipement et installation pour examen végétaux

- Équipement et installation nécessaire à adapter selon les végétaux et risques sanitaires considérés. Matériel pour la réalisation de prélèvements, enceintes réfrigérées, possibilité d'envoi d'échantillons vers un labo. Jumelles et loupe pour observation de ravageurs / maladies. Tests rapides ELISA appréciés.
- Minimum : Loupe de poche + sécateur + désinfectant + sacs hermétiques pour l'envoi d'échantillons. Un réfrigérateur personnel peut être utilisé pour conserver les échantillons.
- Si emploi d'un prestataire équipé, l'OP peut ne pas avoir besoin de l'équipement requis.

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Enregistrement des examens des végétaux

- Registre des examens des végétaux : compte rendus des inspections visuelles, archivage des résultats d'analyse. Le registre montre que les examens visuels sont réalisés à une fréquence et des moments opportuns selon les organismes nuisibles visés.
- Un seul registre pour toute la surveillance sanitaire (ONR et ON de qualité) est acceptable avec date de passage, parcelles observées, résultat des observations et éventuels prélèvements effectués + résultats d'analyse (dont tests rapides).
- Le registre des observations visuelles doit être séparé de celui des traitements phytopharmaceutiques.
- Intervention d'un prestataire possible pour les inspections visuelles sur les végétaux : leur compte-rendu font office d'enregistrement des examens sur végétaux.

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Étapes critiques de production et déplacement des végétaux

- Exigences minimales à attendre des OP, avec enregistrement pendant 3 ans :
  - contrôle à réception des lots et vérification de la présence des PP
  - désinfection régulière du matériel de taille et de greffage
- Pour le futur, lorsque des guides techniques permettront de décliner les principes de la détermination des étapes critiques :
  - Lister toutes les étapes de travail (production, stockage et circulation des végétaux) en précisant si certaines étapes sont sous-traitées (description orale possible).
  - Identifier les étapes de travail et actions qui permettent de maîtriser les risques sanitaires : ce sont les étapes critiques.
  - Définir un moyen de surveiller les étapes critiques, effectuer cette surveillance et enregistrer ses résultats. Enregistrement obligatoire, conservation pendant 3 ans des résultats.
  - Définir et mettre en œuvre des actions correctives si la surveillance met en évidence une dérive.
  - L'utilisation d'un guide élaboré par une tierce personne (UE, Astredhor, FNPHP, etc.) est fortement recommandée (harmonisation des pratiques entre OP inspectés).

# Focus sur les exigences relatives à la connaissance et surveillance des végétaux (point D)

## Plan à suivre si soupçon ou détection d'organisme réglementé

- Ce plan doit contenir le descriptif des mesures à mettre en place au niveau des végétaux en cas de soupçon ou détection d'OQ, et les coordonnées de l'autorité compétente.
- Il doit distinguer deux types d'actions :
  - actions générales basées sur les exigences des articles 9 et 14 du règlement 2016/2031, en cas de suspicion d'OQ, visant à l'information rapide de l'autorité compétente et des autres OP concernés, au retrait du marché et au rappel de lots de végétaux mis en circulation. L'OP inspecté doit avoir un local ou une surface d'isolement des végétaux suspects qui peuvent être déplacés (pas pour ceux en pleine terre).
  - actions spécifiques à mettre en œuvre selon l'ONR considéré pour prévenir sa dissémination : Le minimum à présenter par l'OP concerne les exigences inscrites dans le Big act. Attente de fiches d'informations prenant en compte cet aspect (origine UE, OEPP, DGAL ou interprofession).

# Sources d'informations techniques et réglementaires

- Liste OQP : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R1702>
- Big Act (liste OQ, ORNQ, ZP) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R2072>
- Site internet DRAAF Centre-Val de Loire : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Passeport-phytosanitaire-europeen>
- Plateforme ESV/Fiches diagnostic : <https://plateforme-esv.fr/>
- EPPO : <https://gd.eppo.int/>
- E-phytia : <http://ephytia.inra.fr/fr/Home/index>
- Synthèse réglementaire ONR : <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Les-organismes-reglementes>
- Liste laboratoires agréés en santé des végétaux : <https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

# Avez-vous des questions ?



# 5. Focus sur les évolutions réglementaires récentes ou à venir

# Code de traçabilité

- De façon générale, l'article 83 du règlement (UE) 2016/2031 prévoit que le code de traçabilité n'est pas obligatoire sur les PP standards des végétaux qui respectent les conditions suivantes :
  - Ils sont préparés de telle manière qu'ils sont prêts à la vente aux utilisateurs finals sans autre préparation, c'est-à-dire des plantes finies dont les caractéristiques ne doivent plus changer ;
  - Ils ne présentent aucun risque de dissémination d'organismes de quarantaine (OQ), c'est-à-dire produits dans une zone réputée indemne d'OQ ;
  - Ils n'appartiennent pas à des types ou à des espèces figurant dans un texte réglementaire d'exécution.
- **Le règlement d'exécution (UE) 2020/1770 du 26 novembre 2020** vient préciser les espèces de végétaux destinés à la plantation pour lesquelles cette exemption ne s'applique pas.

# Code de traçabilité

- Depuis le 31/12/2021, le **code de traçabilité sera toujours nécessaire** après la lettre C des PP pour :
  - Agrumes (toutes espèces du genre Citrus)
  - *Coffea* (toutes espèces de caféiers)
  - *Lavandula dentata* (lavande dentée)
  - *Nerium oleander* (laurier-rose)
  - *Olea europea* (olivier)
  - *Polygala myrtifolia* (polygale à feuille de myrte)
  - *Prunus dulcis* = *Prunus amygdalus* (amandier)
  - *Solanum tuberosum* (plants de pomme de terre)
  
- Rappel : pas d'exemption possible pour les PP de zone protégée

# *Xylella fastidiosa*

- **Règlement d'exécution (UE) 2020/1201 du 14 août 2020 relatif aux mesures visant à prévenir l'introduction et la dissémination dans l'Union de *Xylella fastidiosa***
- Ce règlement entré en vigueur le 20 août 2020 remplace la décision d'exécution (UE) 2015/789 et définit de nouvelles règles pour :
  - La surveillance du territoire et les plans d'urgence mis en œuvre en cas de découverte d'un nouveau foyer de *Xylella fastidiosa* ;
  - La définition de zones délimitées autour des foyers détectés ;
  - Les mesures d'éradication et d'enrayement à mettre en œuvre dans les zones délimitées ;
  - La plantation de végétaux sensibles dans les zones délimitées ;
  - La circulation des végétaux sensibles à l'intérieur de l'Union ;
  - L'introduction de végétaux sensibles dans l'Union depuis un pays-tiers ;
  - La réalisation des contrôles officiels lors des mouvements de végétaux sensibles ;
  - La sensibilisation du public et des professionnels sur les risques liés à *Xylella fastidiosa*.

# *Xylella fastidiosa*

- A ce titre, et en application des articles 25 et 27 de ce règlement, les végétaux spécifiés produits dans la région Centre-Val de Loire et devant circuler avec passeport phytosanitaire sont soumis aux exigences suivantes :
  - Leur site de culture appartient à un opérateur professionnel inscrit au registre phytosanitaire officiel ;
  - Ce site est inspecté visuellement une fois par an par l'autorité compétente (DRAAF/SRAL, CTIFL ou leur délégataire) ;
  - Des échantillons asymptomatiques sont prélevés régulièrement sur les végétaux spécifiés par l'opérateur professionnel qui les cultivent (autocontrôles) et analysés par un laboratoire compétent ;
  - Lorsqu'ils sont mis en circulation, les végétaux spécifiés sont accompagnés d'un passeport phytosanitaire.
- Ces exigences ne s'appliquent qu'aux professionnels qui destinent ces végétaux spécifiés à d'autres opérateurs professionnels du végétal ou à la vente à distance à des utilisateurs finals. Elles ne s'appliquent pas aux professionnels qui ne destinent ces végétaux qu'à la remise directe à l'utilisateur final.
- L'avis aux opérateurs professionnels qui sera publié prochainement par la Direction générale de l'alimentation pour détailler les règles d'échantillonnage. Il sera consultable dès publication sur cette page internet : <https://agriculture.gouv.fr/xylella-liens-utiles-et-documentation>
- Texte du règlement (UE) 2020/1201 (la liste des végétaux spécifiés est en annexe 2) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02020R1201-20200817>

# Suppression de la Zone Protégée *Phytophthora ramorum*

- Suppression de la zone protégée « *Phytophthora ramorum* » en France métropolitaine. Les isolats européens de *Phytophthora ramorum* sont devenus des « organismes réglementés non de quarantaine ».
- Il n'est donc plus nécessaire de délivrer des passeports phytosanitaires de zone-protégée (PP-ZP) PHYTRA pour les végétaux des genres et espèces suivants : *Camellia*, *Rhododendron*, *Viburnum*, *Larix decidua*, *Larix kaempferi* et *Larix x eurolepis*.
- Les végétaux destinés à la plantation de ces espèces pourront désormais circuler avec un passeport phytosanitaire standard. Une tolérance a été accordée en 2021 aux professionnels qui utilisaient des PP-ZP pour ces végétaux, le temps de modifier leur étiquetage.

# Le CTIFL devient autorité compétente

- Depuis 2021, le **CTIFL est autorité compétente** pour la délivrance des PP par les pépiniéristes produisant des végétaux destinés à la plantation des espèces fruitières.
- Le CTIFL est donc responsable du contrôle de ces pépinières et de l'octroi des ADPP pour ces espèces, que les végétaux soient de la catégorie certifiée (UE ou INFEL) ou de la catégorie « Conformité Agricole Communautaire » (CAC).
- En 2021, les espèces fruitières concernées sont celles listées en annexe I de la directive de commercialisation 2008/90/CE du 29/09/2008, à savoir :
  - Fruitiers à noyaux : abricotiers (ligne D-04), pêchers et nectariniers (ligne D-08), pruniers (lignes D-06, D-07 et D-09), cerisiers (lignes C-17 et D-05) et amandiers (ligne D-10)
  - Fruitiers à pépins : cognassiers (ligne D-01), pommiers (ligne D-02), poiriers et nashi (ligne D-03)
  - Fruitiers à coques : noyers (ligne C-11), châtaigniers (ligne C-04), noisetiers (ligne D-13)
  - Agrumes : citrus (ligne C-07), kumquat, et poncirus utilisés comme porte-greffes pour Citrus (ligne C-09)
  - Autres : oliviers (ligne C-14), figuiers (ligne D-11), pistachiers (ligne D-14), groseilliers et cassis (ligne D-15), framboisiers et ronces à mûres (ligne D-16), myrtilliers (ligne D-12).

# Le CTIFL devient autorité compétente

- Pour le moment, l'inscription au registre de nouveaux opérateurs professionnels mettant en circulation ces espèces fruitières et leur déclaration d'activité se fait toujours auprès du SRAL de la DRAAF Centre-Val de Loire, via la téléprocédure (la liste des espèces fruitières ci-dessus vous donne les numéros de lignes de la déclaration d'activité 2021 concernées par l'action du CTIFL).
- Le SRAL reste également autorité compétente pour la production et la mise sur le marché des espèces ornementales ou forestières, mais aussi des autres espèces fruitières non listées ci-dessus. Les pépinières fruitières produisant ou revendant ces autres espèces seront donc aussi contrôlées par le SRAL ou son délégataire. Dans la mesure du possible, un contrôle conjoint sera programmé pour éviter un double contrôle aux pépiniéristes concernés.
- Le SRAL reste aussi en charge de la programmation de la surveillance des environnements de pépinières lorsqu'ils sont nécessaires (pour la délivrance des passeports phytosanitaires de zone protégée « *Erwinia amylovora* », par exemple).
- Enfin, le SRAL est toujours l'autorité compétente à avertir en cas de suspicion ou de découverte d'un foyer d'organisme nuisible de quarantaine.

# Conséquences du BREXIT

- Le Royaume-Uni est devenu un pays tiers **depuis le 1er janvier 2021**. Les végétaux destinés à la plantation exportés vers le Royaume-Uni doivent désormais circuler sous couvert d'un **certificat phytosanitaire d'exportation**. Les demandes de certificat phytosanitaire sont à adresser, dans un délai d'au minimum 48 heures avant chaque expédition de végétaux, à cette adresse : [sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)
- Attention, l'Irlande du Nord conserve les règles européennes en matière de circulation de végétaux. Le passeport phytosanitaire reste en vigueur pour cette partie du territoire du Royaume-Uni. La liste des zones protégées qui figure dans l'annexe 1 de la déclaration d'activité 2021 est donc actualisée (suppression des ZP propres au Royaume-Uni, sauf celles spécifiques à l'Irlande du Nord).
- La réglementation du Royaume-Uni peut être consultée ici : <https://www.gov.uk/guidance/importing-plants-fruit-vegetables-or-plant-material-to-the-uk>
- Le Plant Health Regulations n°2020/1527 liste les exigences phytosanitaires : <https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2020/1527/contents/made>
- Le Plant Health Regulations n°2021/136 entré en vigueur le 4 mars 2021 concerne en particulier les exigences vis-à-vis de *Xylella fastidiosa* : <https://www.legislation.gov.uk/ukxi/2021/136/made>

# Merci de votre attention

Pour toute question : [sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

# Avez-vous des questions ?

